

Annexe 2

TABLEAU RECAPITULATIF DES SANCTIONS ENCOURUES EN MATIERE DE POLLUTION DES EAUX MARITIMES PAR REJETS DES NAVIRES

| Catégories de navires | Rejets volontaires* | Pollutions accidentelles "simples"* | Pollutions accidentelles avec une circonstance aggravante* | Pollutions accidentelles avec deux circonstances aggravantes* |
|--|---|--|---|---|
| Navires-citernes d'une jauge brute > ou égale à 150 tonneaux ou navires autres d'une jauge brute > ou égale à 500 tonneaux (article L.218-10) | -10 ans et 1 million d'euros. - L'amende peut être portée à une somme équivalente à la valeur du navire ou à <u>4 fois</u> la valeur de la cargaison transportée ou du fret. | 2 ans et 200.000 euros. | - 5 ans et 500.000 euros. - L'amende peut être portée à une somme équivalente à la valeur du navire ou à <u>2 fois</u> la valeur de la cargaison transportée ou du fret. | - 7 ans et 700.000 euros. - L'amende peut être portée à une somme équivalente à la valeur du navire ou à <u>3 fois</u> la valeur de la cargaison transportée ou du fret. |
| Navires-citernes d'une jauge brute < à 150 tonneaux ou navires autres d'une jauge brute < à 500 tonneaux (article L. 218-11) | 7 ans et 700.000 euros. | 1 an et 90.000 euros. | - 3 ans et 300.000 euros. - L'amende peut être portée à une somme équivalente à la valeur du navire ou à <u>2 fois</u> la valeur de la cargaison transportée ou du fret. | - 5 ans et 500.000 euros. - L'amende peut être portée à une somme équivalente à la valeur du navire ou à <u>3 fois</u> la valeur de la cargaison transportée ou du fret. |
| Autres catégories de navires (article L. 218-13) | 6.000 euros d'amende (en cas de récidive : 1 an). | 4.000 euros d'amende. | 6.000 euros d'amende. | Pas de sanctions pénales. |

** Pour toutes les catégories de navires, les personnes physiques et morales encourrent la peine complémentaire de diffusion ou d'affichage*